Avis relatif à une politique d'éducation dans les réserves écologiques du Québec

Rapport du Conseil consultatif des réserves écologiques au ministre de l'Environnement

85-4000/

Avis relatif à une politique d'éducation dans les réserves écologiques du Québec

Rapport au

Ministre de l'Environnement

par le

Conseil consultatif des réserves écologiques

Gouvernement du Québec

Novembre 1983

Dépôt légal - 4e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-11490-6

Envirodoq 840649

MANDAT DU CONSEIL CONSULTATIF SUR LES RÉSERVES ÉCOLOGIQUES

"10. Un organisme de consultation est constitué sous le nom de "Conseil consultatif sur les réserves écologiques".

Le Conseil a pour fonction d'aviser le Ministre sur l'application de la présente loi.

Le Conseil est composé d'au plus neuf membres nommés par le Gouvernement pour une période n'excédant pas cinq ans.

Au plus trois des membres du Conseil doivent être nommés parmi les fonctionnaires du Gouvernement ou de ses organismes". (Loi sur les réserves écologiques, L.R.Q., 1977, chap. R-26 et 1984, P.L. 84, chap. 27).

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF SUR LES RÉSERVES ÉCOLOGIQUES AU 1er SEPTEMBRE 1984

André Bouchard, président
Germain-D. Girard
Louis-Paul Grenier
Bruno Landry, vice-président
Marcel Lortie
Raymond McNeil
Roberge Michaud
Raymond Sarrazin
Marie-Odile Trépanier

Professionnel du secrétariat

Gilles Gagnon, secrétaire et conseiller scientifique

Gouvernement du Québec
Conseil consultatif
des réserves écologiques

Le 7 novembre 1983

Monsieur Adrien Ouellette
Ministre de l'Environnement
Centre Innovation
2360, chemin Sainte-Foy
Sainte-Foy, Québec
G1V 4H2

Monsieur le Ministre,

Au nom du Conseil consultatif des réserves écologiques, j'ai l'honneur de vous transmettre un avis relatif à une politique d'éducation dans les réserves écologiques.

Puisque l'éducation dans les réserves écologiques est un des buts identifiés dans la loi sur les réserves écologiques, le Conseil a tenté d'apporter certains éléments afin que ces territoires protégés puissent contribuer à l'oeuvre d'éducation environnementale du ministère de l'Environnement.

Nous espérons que nos commentaires et recommandations pourront servir de guide à l'élaboration de la politique de gestion des réserves écologiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes hommages respectueux.

Le président

Raymond McNeil

Table des matières

Introduction. 1

1- Principaux territoires destinés à l'éducation en matière d'environnement naturel. 2

2- Rôle particulier des réserves écologiques en matière d'éducation 5

3- Communication et éducation. 6

4- Recommandations et conclusions. 9

Gouvernement du Québec
Conseil consultatif
des réserves écologiques

Avis relatif à une politique d'éducation dans les réserves écologiques du Québec

Introduction

L'établissement de certaines parties du territoire québécois en réserves écologiques vise trois objectifs principaux:

"a) conserver ce territoire à l'état naturel;

b) réserver ce territoire à la recherche scientifique et, s'il y a lieu, à l'éducation;

c) sauvegarder les espèces animales et végétales menacées de disparition ou d'extinction".

(L.R.Q., c. R-26, a. 2).

Devant l'énoncé de ces objectifs, le Conseil consultatif des réserves écologiques s'est interrogé à savoir si la réserve écologique, tout en constituant une forme de protection, peut servir à des fins d'éducation en matière d'environnement naturel, dans quelles mesures et à quelles conditions. Le Conseil s'est également demandé quelle place doit occuper la réserve écologique dans les diverses formes de protection vis-à-vis l'éducation en matière d'environnement naturel.

1- Principaux territoires destinés à l'éducation en matière d'environnement naturel

Nous considérons que l'éducation des citoyens en matière d'environnement naturel doit tenir compte des principes suivants:

1) viser l'objectivité grâce à la rigueur scientifique;

2) mettre en évidence l'interdépendance entre l'être humain et le milieu naturel;

3) susciter le sens de la responsabilité individuelle et collective envers l'environnement naturel.

Plusieurs formes d'espaces naturels peuvent contribuer à l'éducation des citoyens dans ce domaine. Les réserves de biosphères issues du Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO sont des échantillons de territoire établis en vue de conserver la diversité et l'intégrité des communautés biotiques de plantes et d'animaux dans leurs écosystèmes naturels, d'offrir des régions propices aux recherches sur l'écologie et l'environnement et de permettre également des activités éducatives.

Au niveau canadien, le gouvernement fédéral établit et administre les parcs nationaux et les réserves nationales de faune. Les parcs nationaux constituent des réserves de la nature afin que la flore, la faune et les caractéristiques écologiques de chaque région puissent demeurer à perpétuité tels des sanctuaires de la nature ou des musées

en plein air pour le bénéfice de la population canadienne toute entière. Les réserves nationales de faune, quant à elles, poursuivent des objectifs de conservation, de recherche et de diffusion de connaissances relatives à la faune. Comme la conservation de la faune est habituellement liée à la préservation d'habitats, les réserves de faune favorisent l'éducation en matière d'environnement naturel.

Aux niveaux provincial et municipal, les arrondissements naturels, créés en vertu de la loi sur les biens culturels et administrés par le ministère des Affaires culturelles, sont des espaces protégés qui répondent aux objectifs de protection et d'éducation en milieu naturel par l'établissement d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur. Les centres éducatifs forestiers, administrés par le ministère de l'Énergie et des Ressources, reflètent la volonté de ce Ministère d'offrir des programmes permettant à des groupes populaires ou à des individus de se familiariser avec les valeurs sociologiques, écologiques et économiques du milieu forestier. Les parcs de conservation et de récréation administrés par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche sont pour leur part, constitués pour assurer la protection permanente de territoires représentatifs de régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel. Les municipalités qui administrent des parcs et des bases de plein air, certaines entreprises ou organismes privés qui administrent des centres écologiques contribuent également à l'édu-

cation en matière d'environnement naturel. Tous ces espaces naturels sont accessibles au public à différents degrés, présentent des programmes d'éducation en milieu naturel et peuvent même offrir des activités de récréation.

Les réserves écologiques administrées par le ministère de l'Environnement visent la protection permanente et intégrale d'échantillons de milieux naturels qui illustrent la diversité écologique du Québec. Elles permettent également d'atteindre un autre objectif spécifique de conservation, la sauvegarde d'espèces animales et végétales menacées de disparition ou d'extinction. Pour atteindre ces objectifs, la loi sur les réserves écologiques pose certaines conditions à la pénétration et à la circulation dans ces réserves et rend donc plus difficile l'accès aux réserves écologiques. Mais, comme le spécifie la loi, la constitution de réserves écologiques a aussi comme objectifs, la recherche scientifique et l'éducation. Nous sommes donc d'avis que ces deux objectifs ne seront significatifs que s'ils sont subordonnés à l'objectif principal de conservation.

En effet, par définition, les réserves écologiques protègent des parcelles de territoire qui contiennent les principaux écosystèmes et des sites exceptionnels du patrimoine naturel, qu'il s'agisse d'éléments concernant la flore, la faune, la géologie, la physiographie, etc. Pour en assurer une protection véritable et efficace, il

est important de réduire au minimum les impacts sur ces milieux. C'est entre autres pour cette raison que la loi sur les réserves écologiques rend difficile l'accès aux réserves écologiques de telle sorte qu'il faut un permis du ministre pour entrer et circuler à l'intérieur des limites d'une réserve.

2- Rôle particulier des réserves écologiques en matière d'éducation

En tenant compte du contexte légal et des objectifs généraux visés par le réseau de réserves écologiques, celles-ci doivent jouer un rôle particulier à l'intérieur du concept plus vaste de l'éducation en matière d'environnement naturel. Le Conseil consultatif des réserves écologiques estime que les réserves écologiques ne peuvent être des outils de premier ordre dans l'éducation populaire, du type de celle des catégories d'espaces naturels largement ouverts au public. En effet, il est impensable d'équiper les réserves écologiques d'infrastructures permettant un accès aussi facile que dans les territoires voués spécifiquement à l'éducation et d'offrir à la population des services d'accueil complets, sans perturber le milieu à court ou à long terme. Cette conséquence est incompatible avec la raison d'être première des réserves écologiques et de plus de tels équipements entraîneraient un dédoublement par rapport aux autres types de territoire oeuvrant spécifiquement dans l'éducation en matière d'environnement naturel.

Compte tenu de ces restrictions, les réserves sont-elles appelées pour autant à devenir des pièces de musée, gardées sous verre, à l'abri de toute poussière? Nous estimons que non. La collectivité actuelle participe financièrement à la constitution des réserves écologiques. La population doit donc être sensibilisée à l'importance immédiate de se doter de telles réserves. Ainsi, les retombées positives de leur établissement ne seront pas escomptées uniquement pour les générations de demain. C'est donc par des méthodes éducatives que l'on pourra faire accepter par la population, le concept des réserves écologiques. Cet objectif d'éducation énoncé dans la loi devra être développé comme un élément important en gardant à l'esprit toutefois que les réserves écologiques doivent être maintenues dans un état naturel et par conséquent sans aucune perturbation.

3- Communication et éducation

Avant d'entreprendre toute activité dans les réserves écologiques, particulièrement une activité d'éducation, il est nécessaire d'effectuer un inventaire complet de tous les éléments qui composent la réserve écologique et de rappeler sa raison d'être. On doit en effet faire ressortir les principales caractéristiques qui ont motivé la création de la réserve en faisant l'historique de ce territoire, en démontrant l'unicité et les caractères particuliers ou représentatifs des éléments protégés, en démontrant comment cette réserve

s'intègre dans le réseau québécois, le réseau national et le réseau international des réserves écologiques. Il est important par la suite de communiquer ces renseignements à la population, afin que ce territoire soit connu pour ses qualités intrinsèques.

À la suite de cet effort de personnalisation de la réserve, il sera plus facile de développer un sentiment de fierté vis-à-vis ces territoires qui protègent des éléments de notre patrimoine biologique. Ce sentiment de fierté et d'appartenance favorisera invariablement le sens des responsabilités en vue de la protection et de la préservation de ces musées naturels. Ces institutions permanentes, consacrées à la conservation, à la recherche et à l'interprétation des phénomènes environnementaux fourniront à certaines personnes l'opportunité d'étudier, de se cultiver et de se délecter en milieu naturel. D'autres personnes seront satisfaites de savoir ou de constater que ces musées protègent et conservent, pour eux et pour leurs descendants, les espèces végétales et animales menacées, ou qu'ils préservent les éléments physiques représentatifs ou particuliers d'une région.

C'est à partir de ce portrait ou de cette connaissance que l'on pourra permettre l'accès à une réserve écologique à certaines clientèles pour fins d'éducation. En effet, même si nous favorisons en principe l'accès aux réserves écologiques en vue de l'éducation, on doit reconnaître que certaines réserves ne peuvent et ne pourront

être accessibles. Les facteurs les plus évidents qui nous amènent à faire cette distinction sont la distance, la fragilité du milieu et la spécificité de l'espèce.

En effet, pour un très grand nombre de réserves écologiques, la distance sera un facteur limitatif. Si la réserve est située dans une région difficilement accessible, on ne verra pas la nécessité de développer des programmes d'éducation.

Dans des territoires accessibles, il pourrait être nécessaire de restreindre et même d'interdire, à certaines périodes de l'année, l'accessibilité à une réserve lorsque la fragilité du milieu ou la spécificité d'une espèce l'exigent. On devra s'assurer par exemple que l'accès à une réserve ou à une partie de la réserve, ne soit préjudiciable à certaines espèces fauniques (ex.: temps de la couvaison) ou à certains habitats plus fragiles.

Cependant, même si une réserve écologique est soustraite à l'accessibilité pour fins d'éducation, on doit prendre d'autres moyens pour permettre aux personnes intéressées d'y puiser des renseignements. Il s'agira entre autres de mettre en oeuvre des mesures favorisant la publication et la vulgarisation des résultats de recherche, de préparer des montages audio-visuels illustrant les particularités de la réserve et son évolution en faisant appel, entre autres, au Service de l'éducation du ministère de l'Environnement.

Par contre, certaines réserves écologiques auraient intérêt à être plus accessibles et pourraient permettre effectivement à des personnes d'aller puiser des connaissances à l'intérieur même de la réserve. En effet, un accès contrôlé à des clientèles spécifiques, tels des chercheurs, certains membres d'organismes gouvernementaux, des membres de groupes préoccupés d'éducation en matière d'environnement naturel, des étudiants en sciences naturelles ou biologiques, etc. devrait être favorisé. Cet accès devrait toutefois être réalisé à certaines conditions.

Dans plusieurs cas, on pourrait confier la responsabilité d'un groupe de visiteurs à une personne qui a une bonne connaissance des caractéristiques de la réserve afin qu'ils soient dirigés aux endroits les moins sensibles.

4- Recommandations et conclusions

À la suite de ces réflexions, le Conseil consultatif des réserves écologiques estime que les réserves écologiques au Québec doivent contribuer à l'éducation en matière d'environnement naturel.

Afin de réaliser cet objectif d'éducation, le Conseil recommande:

1) que le ministère de l'Environnement rappelle périodiquement aux Québécois l'existence et la raison d'être des réserves à l'aide de moyens de communication appropriés (ex.: dépliants,

diaporamas, films, etc.). Ces documents devraient être mis à la disposition des médias et des organismes oeuvrant dans le domaine de l'éducation;

2) que l'accès soit possible et facile aux groupes ou personnes qui manifestent le désir de visiter une réserve écologique particulièrement lors de congrès ou de communications scientifiques dans la région. Les ententes sur les modalités de la visite devraient pouvoir se faire au niveau des Directions régionales du ministère de l'Environnement et une personne désignée par le Ministère devrait superviser la visite sur le terrain;

3) que, dans certaines régions, une partie de la responsabilité de supervision et d'animation lors des visites soit confiée à des organismes locaux de protection de l'environnement;

4) que la recherche scientifique sur les écosystèmes des réserves soit encouragée et que les résultats de ces recherches soient diffusés et vulgarisés pour le bénéfice du grand public;

5) que dans les réserves écologiques on ne préconise l'établissement d'aucune infrastructure. Cependant lorsqu'une réserve ou une partie de réserve est utilisée pour des fins d'éducation, des zones de circulation devraient être prévues dans le plan de gestion.

Le réseau de réserves écologiques au Québec s'intègre dans un réseau national et international de protection des principaux écosystèmes du monde entier. Le développement ou l'expansion de ce réseau et la protection de chacun des territoires qui le forment ne seront possibles que si on obtient la collaboration de la population. Celle-ci n'apportera son concours que si elle connaît l'existence de ces réserves écologiques, leur importance sur la scène régionale, nationale et internationale et si elle a l'assurance qu'elle peut, à certaines conditions, accéder à ces territoires pour en étudier certains aspects et augmenter ses connaissances en environnement naturel.